



Direction générale des services

Décision n° 2021-251

Objet : Requête de :

M. et Mme LEMOEL tendant à l'annulation de l'arrêté n° DP 092 071 21 00064 en date du 25 mai 2021 par lequel le maire de Sceaux ne s'est pas opposé à la surélévation d'une maison située 15 avenue des Quatre Chemins à Sceaux
Mandat à DMS Avocats - SCP D.D.A. Avocats

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

Vu le code de justice administrative,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Vu la requête n°2112956-6 introduite devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par M. et Mme LEMOEL tendant à la suspension de l'arrêté n° DP 092 071 21 00064 en date du 25 mai 2021 par lequel le maire de Sceaux ne s'est pas opposé à la surélévation d'une maison située 15 avenue des Quatre Chemins à Sceaux,

Considérant qu'il convient de recourir à un cabinet d'avocats pour défendre les intérêts de la Ville en justice et la représenter devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise,

DECIDE

De donner mandat à DMS Avocats - SCP D.D.A. Avocats, 139 boulevard Haussmann, 75008 Paris pour accomplir au nom de la Ville, auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, les actes de procédure nécessaires à la défense des intérêts de la Ville à l'encontre de M. et Mme LEMOEL.

Fait à Sceaux, le 29 novembre 2021



Philippe LAURENT